

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 20 décembre 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins  
Véronique Hengen : secrétaire communal f.f.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 201-2022

### Règlement d'urgence de circulation (Betzdorf, rue d'Olingen).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence puisque les travaux de préparation pour le gros-œuvre dans le cadre du projet de revalorisation de l'ancienne école à Betzdorf, exécutés par l'entreprise Baatz Constructions Exploitation en nom et pour compte de l'Administration communale de Betzdorf, auront lieu à partir du 21 décembre 2022 et que le responsable nous a averti le 14 décembre 2022 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 21 décembre 2022 à 07.00 heures jusqu'au 15 mars 2023 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue d'Olingen » à Betzdorf, devant l'ancienne école sise au n° 1 et devant la parcelle n° 622/2546 :

- le trottoir est barré pour piétons, sur 25 mètres de trottoir ; une déviation pour ceux-ci sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 20 décembre 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal f.f.